

DECLARATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU CHSCTMESR AU CTMESR DU 9 JANVIER 2013

Le ministère doit présenter chaque année un rapport sur le bilan santé, sécurité et conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Celui-ci détermine les orientations stratégiques de la politique nationale de prévention du ministère.

Ce rapport est établi à partir d'une part d'enquêtes diffusées vers les établissements sur la situation de la prévention des risques professionnels et le bilan des accidents et maladies professionnelles, et d'autre part sur les rapports de l'inspection et des médecins de prévention.

Depuis plusieurs années nous dénonçons l'insuffisance des réponses aux questions des enquêtes, l'inexactitude de certaines données recueillies, l'impossibilité d'une analyse de qualité des rapports des médecins de prévention et dont le nombre qui nous parvient reste faible.

Au regard de l'article 48 du décret n° 84-453, le ministère se doit d'exiger des données fiables et exhaustives, permettant d'avoir un réel rapport de la situation de la santé et de la sécurité des agents.

Pour cela, nous demandons que le ministère mette tout en œuvre pour inciter, voire contraindre les établissements à, d'une part répondre quantitativement et qualitativement aux enquêtes, d'autre part à utiliser des logiciels communs permettant l'analyse des accidents et maladies professionnelles, ainsi que l'analyse des rapports des médecins de prévention.

Ceux-ci montrent notamment que leurs missions sont fortement compromises par la méconnaissance des données relatives aux effectifs des établissements, tant globaux que pour la surveillance médicale particulière.

Concernant les données recueillies et le rapport de l'inspection :

- L'accent est mis une fois de plus sur l'insuffisance de l'application des dispositions réglementaires. En particulier la fiche collective des risques précisant les agents qui y sont exposés est toujours peu prise en compte par les établissements (15%).
- Sur les accidents, leur nombre ne diminue pas malgré les plans de prévention successifs.

La transformation des CHS en CHSCT doit se traduire par une réelle priorité du ministère concernant la santé et la sécurité au travail.

L'extension des compétences des CHS aux conditions de travail permet une approche globale du travail et nécessite des moyens pour qu'elle soit effective.

Nous demandons que le ministère s'engage à attribuer aux représentants des personnels et en particulier aux secrétaires des CHSCT, des moyens de fonctionnement (décharges de service, un local de travail, la bureautique nécessaire) pour assurer pleinement leurs missions.